

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Entre les soussignés :

- 1) la société MTAIR domiciliée au 6 rue de Paris 95330 DOMONT et enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 11950771895 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi DIRECCTE d'Ile de France
- 2) La société et/ou personne(s) bénéficiaire(s)

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la Sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

## **Article 1 : Objet de la convention**

L'organisme MTAIR organisera l'action de formation suivante :

**Intitulé du stage** : Les Marchés de l'énergie : Les fondamentaux

**Objectifs et programme** :

### **PARTIE 1 :**

- Revue de l'organisation générale des marchés du gaz et de l'électricité.
- Zoom sur la réglementation en vigueur (CEE, Capacité, Dispositif ARENH...).
- Clarification des segmentations des types de consommations
- Définition des composantes d'un prix de fourniture.
- Définition d'une stratégie d'achat (Choix des produits, allotissements...)
- Apprendre à construire un budget énergie (calculer un budget rendu site).
- Comprendre sa facture d'électricité et de gaz naturel.

### **PARTIE 2 :**

- Mise en situation professionnelle avec des exercices pratiques.
- Apprendre à contrôler une facture énergétique, comprendre toutes les composantes d'une facture.
- Cas pratique d'établissement d'un budget énergie pour une entreprise.
- Manipulation et compréhension de données techniques (volumes de consommations, offres financières d'un fournisseur...)

- **Type d'action de formation (article L.6313-1 du Code du travail)** : Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

- **Durée** : 10h

- **Lieu** : Selon situation du bénéficiaire

- **Dates et horaires** : Selon situation du bénéficiaire

### **Article 3 : Convocations des participants**

Une convocation nominative par stagiaire est adressée par courriel au client dans les 72h qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une inscription au stage en urgence ou des circonstances exceptionnelles.

### **Article 4 : Modalités d'animation, d'évaluation et de sanction de la formation**

Pour des raisons d'organisation de la ou des formations, MTAIR se réserve le droit de sous-traiter en partie ou en totalité l'action de formation décrite à l'article 1. Le contrôle des connaissances sera assuré par la vérification de l'assiduité des participants et par la réussite aux examens théoriques et pratiques. Une attestation de fin de formation sera remise aux participants à l'issue de la formation

### **Article 5 : Modalités de règlement**

Le paiement de l'action de formation se fera à réception de la facture. Cette dernière sera jointe à la feuille d'émargement de la formation. En cas de paiement effectué par un OPCO, l'Etablissement s'engage à effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence de coût restera à la charge de la société MTAIR. En cas de refus de prise en charge par l'OPCO, ou si l'accord de prise en charge par l'OPCO ne nous parvient pas au 1er jour de la formation, la totalité des frais de formation sera facturée à la société MTAIR.

### **Article 6 : Dédit ou abandon**

En cas de dédit par l'entreprise entre 10 et 3 jours francs avant le début de l'action, l'organisme MTAIR facturera 50% du montant de la formation. Si ce dédit a lieu moins de 3 jours francs avant la première journée de stage, alors l'intégralité du coût de la formation sera facturée à l'entreprise. En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme MTAIR facturera l'intégralité du stage.

En cas de stage sur site client, le client s'engage à ce que tous les éléments nécessaires au déroulement de l'action de formation soient bien en place. Si notre formateur constate qu'il manque un de ces éléments, il ne réalisera pas la prestation et celle-ci sera facturée intégralement.

### **Article 7 : Annulation de formation**

MTAIR se réserve le droit d'annuler l'action de formation décrite à l'article 1 pour des conditions générales d'organisation (notamment cas de force majeure comme absence du formateur à la dernière minute avec impossibilité de le remplacer). Dans ce cas, le stage sera reporté à une nouvelle date convenue entre MTAIR et le client. Si le stage ne peut être reprogrammé dans un délai de 2 mois, les sommes déjà versées seront intégralement remboursées par le centre de formation MTAIR.

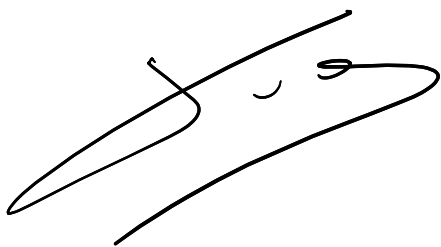
### **Article 8 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Pontoise sera seul compétent pour régler le litige.

**Société : MTAIR**

**Représentant : ALEKSANDER TRACZYK**

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned to the right of the 'Signature :' label.